

Règlement du Grand Concours Léman sans Frontière 2022

1/ DENOMINATION DU CONCOURS

L'association Léman sans Frontière, p.a. Office du tourisme, Place de l'Aigle 6, CH - 1663 Moléson-sur-Gruyères, organise le Grand Concours Léman sans Frontière 2022 sur son site internet :

<https://www.leman-sans-frontiere.org/>

2/ DATES DU CONCOURS

Le Grand Concours LSF est organisé du 30 mars 2022 au 30 septembre 2022.

3/ PARTICIPATION AU CONCOURS

Les internautes du site Léman sans Frontière sont autorisés à participer à ce Grand Concours en ligne, à condition de résider dans les pays suivants : Suisse, France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Italie, Autriche, Pays-Bas, Liechtenstein, Espagne, Portugal, Danemark et Royaume-Uni.

Le Grand Concours est mis en ligne sur le site internet <https://www.leman-sans-frontiere.org/> ainsi que sur le mini site Reflexe Media <https://rmg.li/L8749MS15598>

Chaque participant devra fournir les informations suivantes pour valider sa participation : nom, prénom et adresse mail.

4/ UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles d'un participant peuvent être collectées et faire l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur ou société avec laquelle elle collabore dans le cadre du jeu-concours. L'Organisateur s'engage à traiter les données des participants conformément à la législation en vigueur. Chaque participant autorise et donne expressément son consentement à l'Organisateur.

5/ TYPOLOGIE DU CONCOURS

Le Grand Concours Léman sans Frontière est constitué de 5 questions à choix multiples, avec une seule bonne réponse pour chaque question.

Les gagnants seront tirés au sort après la clôture du concours, le 1^{er} octobre 2022. Pour avoir une chance d'être tiré au sort, il faut obligatoirement avoir répondu correctement aux 5 questions du concours. Tout formulaire non complété ou non rempli entièrement sera considéré comme nul et ne pourra pas être tiré au sort.

6/ DOTATIONS DU CONCOURS

La liste des lots à remporter à l'issue du tirage au sort :

- 1 grand weekend de rêve (valeur unitaire 250 CHF)
- 2 cartes journalières 1ere classe MOB (valeur unitaire 180 CHF)
- 2 Peak brunch au Glacier 3000 (valeur unitaire 99 CHF)
- 2 cartes journalières Montreux - Les Rochers-de-Naye (valeur unitaire 70 CHF)
- 3 entrées pour 4 personnes au Barrage de Génissiat (valeur unitaire 53 CHF)
- 10 entrées à l'Aquaparc au Bouveret (valeur unitaire 49 CHF)
- 5 Passe Moléson (valeur unitaire 46 CHF)
- 10 entrées famille à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny (valeur unitaire 38 CHF)
- 6 entrées au Vitam à Neydens (valeur unitaire 25 CHF)
- 10 entrées aux Mines de Sel de Bex (valeur unitaire 24 CHF)
- 5 entrées au CF-Musée Blonay Chamby, bon pour un voyage (valeur unitaire 22 CHF)
- 10 entrées au Swiss Vapeur Parc, Le Bouveret (valeur unitaire 17 CHF)
- 10 entrées au Labyrinthe Aventure Evionnaz (valeur unitaire 17 CHF)
- 5 entrées au Jardin des Cinq Sens à Yvoire (valeur unitaire 14 CHF)
- 10 entrées au Château de Chillon (valeur unitaire 13.50 CHF)
- 10 entrées « adulte » au Zoo de Servion (valeur unitaire 12 CHF)
- 15 entrées « adulte » au Tropiquarium de Servion (valeur unitaire 12 CHF)
- 10 entrées au Château de Gruyères (valeur unitaire 12 CHF)
- 5 visites commentées de Divonne-les-Bains pour 2 personnes (valeur unitaire 10 CHF)
- 10 entrées au Château de Ripaille à Thonon-les-Bains (valeur unitaire 10 CHF)
- 10 entrées au Musée de la Musique Mécanique des Gets (valeur unitaire 10 CHF)
- 20 entrées à la Maison du Gruyère à Pringy -Gruyères (valeur unitaire 7 CHF)

Les gagnants d'un jeu-concours sont désignés par tirage au sort réalisé sur la base d'un processus autonome et impartial (que ce soit virtuel ou en recourant à une personne neutre et indépendante).

7/ LITIGES ET RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé dans les 10 (dix) jours qui suivent la survenance du fait déclenchant la réclamation, mais au plus tard jusqu'à la fin du jeu-concours. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Le recours à la voie juridique est exclu pour un participant. Dans ce contexte, l'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel tout éventuel litige pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains et/ou lots ou leur réception conformément à ce qui précède.

Le Règlement est régi par le droit suisse, le for est à Moléson-sur-Gruyères.